

**91 SOUDANES**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 4.000 Euros**  
**Siège social : 28 Rue Calmels Prolongée**  
**75 018 PARIS**

**RCS PARIS 837 825 355**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à seize heures, les associés de la Société 91 SOUDANES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Rue de Marly Le Roi - 78150 - LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, sur convocation de la gérante de la Société.**

**La feuille de présence signée par les Associés entrant en séance permet d'établir que les quatre associés présents ou représentés détiennent la totalité des 400 parts composant le capital social.**

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer à la majorité extraordinaire requise et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**La séance est présidée par Madame Julie HECK-LEJEUNE.**

La Présidente rappelle que l'ensemble des documents prévus par la Loi ont été mis à la disposition des associés au siège social, préalablement à la présente Assemblée, qui lui en donne acte à l'unanimité.

**La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :**

- Le projet d'acte contenant cession des 92 parts sociales appartenant à Monsieur Stanislas HECK à la Société YDRAL CONSTRUCTION ;
- Le projet d'acte contenant cession des 92 parts sociales appartenant à Madame Julie HECK-LEJEUNE à la Société YDRAL CONSTRUCTION ;
- Le projet d'acte contenant cession des 92 parts sociales appartenant à Mademoiselle Sarah HECK à la Société YDRAL CONSTRUCTION ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

**Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :**

- Agrément des cessions de parts sociales à intervenir entre Monsieur Stanislas HECK, Madame Julie HECK-LEJEUNE, et Mademoiselle Sarah HECK, Cédants, et la société YDRAL CONSTRUCTION, Cessionnaire ;
- Modification en conséquence de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Elle ouvre ensuite la discussion.**

**Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts et connaissance prise du projet d'acte contenant cession par Monsieur Stanislas HECK des QUATRE-VINGT-DOUZE (92) parts numérotées de 125 à 216 qu'il détient au capital de la Société, à intervenir au bénéfice de la Société YDRAL CONSTRUCTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social Lot n°1674, 101 Rue de Sèvres - 75 279 - PARIS CEDEX 06 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 309 246 734, agréée ladite cession à intervenir.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts et connaissance prise du projet d'acte contenant cession par Madame Julie HECK-LEJEUNE des QUATRE-VINGT-DOUZE (92) parts numérotées de 217 à 308 qu'elle détient au capital de la Société, à intervenir au bénéfice de la Société YDRAL CONSTRUCTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social Lot n°1674, 101 Rue de Sèvres - 75 279 - PARIS CEDEX 06 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 309 246 734, agréée ladite cession à intervenir.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts et connaissance prise du projet d'acte contenant cession par Mademoiselle Sarah HECK des QUATRE-VINGT-DOUZE (92) parts numérotées de 309 à 400 qu'elle détient au capital de la Société, à intervenir au bénéfice de la Société YDRAL CONSTRUCTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social Lot n°1674, 101 Rue de Sèvres - 75 279 - PARIS CEDEX 06 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 309 246 734, agréée ladite cession à intervenir.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous condition de la réalisation des cessions de parts agréées sous les résolutions qui précèdent, de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

##### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à QUATRE MILLE (4.000) Euros.

Il est divisé en QUATRE (400) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 400, et attribuées, suite en dernier lieu à cessions de parts sociales intervenues en date du 19 décembre 2023, en totalité à la Société YDRAL CONSTRUCTION, associée unique.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

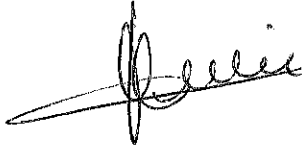
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à Maître Stéphanie COMBES-MATHIEU, Avocat au Barreau de l'Eure, CABINET COMBES-MATHIEU, 28 Rue de l'Horloge - 27 000 - EVREUX, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux résolutions adoptées, et pour parvenir à l'inscription modificative de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément à la Loi, et retranscrit sur le registre légal des Assemblées Générales de la Société.

**Madame Julie HECK-LEJEUNE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Heck-Lejeune', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Un Associé présent**